

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012

COMPTE RENDU

L'an deux mille douze le dix octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 4 octobre deux mille douze, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Étaient présents (22): Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, MM. NIVERT, MONPERT, Mme CLAUDET, MM. MAUBERT, TACCON, Mme BELMIN, MM. LECLERCQ, LEFEVRE, MALVOISIN, Mme DEKKER, M. DINTILHAC, Mme DUCHENNE, M. CAMISULI, Mmes PRUZINA, GUERIoT, MM. LEBEGUE, QUIOC, DAMOUR, M. BONY.

Procurations (3): Mme GRIZARD à M. LEFEVRE
M. REMY à M. MALVOISIN
Mme GIRE à M. BONY

Excusés (2): MM. ALEMANY, ANGELIS.

Absents (1) : Mme BLAIS-PERRIN.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2012 est **APPROUVE à l'unanimité**

1) MISE A DISPOSITION DE BIENS – ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Madame le Maire explique que la Communauté de communes du Pays de Seine a financé des actions environnementales à hauteur de 70 000 euros TTC pour chacune des communes.

A ce titre, la Commune de Bois le Roi a été financée pour une chaudière à l'école de musique et la BCD de la maternelle, et une Centrale de Traitement d'Air au dojo.

Une convention de mise à disposition des biens afin d'acter que la Communauté de communes a assuré la première acquisition et que la Commune aura à charge l'entretien et le renouvellement éventuel doit donc être signée.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour **l'autoriser** à signer la convention de mise à disposition des biens.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

2) PROCES VERBAL MISE A DISPOSITION – ZA DES FOUCHEROLLES

Madame le Maire rappelle que par délibération n°10.37 en date du 9 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Seine concernant les zones d'activités.

A cet effet, la zone d'activités des Foucherolles est devenue d'intérêt communautaire.

Toutefois, le procès-verbal de mise à disposition n'a pas été signé.

Monsieur TACCON dit qu'il y a une erreur dans le procès-verbal de mise à disposition de la zone d'activités concernant l'évaluation financière.

Madame le Maire répond que les corrections seront apportées.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour **l'autoriser** à signer le procès-verbal de mise à disposition de la zone d'activités des Foucherolles.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

3) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – PROJET D’ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Madame le Maire explique que face à l’augmentation des demandes pour convenances personnelles au sein de la restauration collective et des difficultés que cela engendre pour le personnel en terme de gestion, il est nécessaire de modifier le règlement de la restauration collective.

Il y a actuellement 5 PAI médicaux, l’accueil des enfants apportant un panier repas est totalement à la charge de la commune. Le service d’encadrement est gratuit pour les parents.

Il y a 13 demandes pour convenance personnelle (10 qui ne consomment pas de porc, 3 qui ne consomment ni viande, ni poisson).

La Commission scolaire qui s’est réunie le 27 septembre 2012, s’est interrogée sur :

- Doit-on autoriser les PAI pour convenance personnelle avec ou sans panier repas ?
- Doit-on facturer les PAI pour convenance personnelle avec panier repas ?
- Doit-on facturer les PAI médicaux avec panier repas ?

La Commission a conclu :

- De poursuivre la gratuité de l’accueil des enfants souffrant d’allergie alimentaire ou pour toute autre raison médicalement reconnue ; dans ces cas, la famille doit fournir le panier repas.
- De ne pas tenir compte des autres exigences des parents si celles-ci ne sont pas médicales et signées du médecin scolaire.

Ces demandes pour convenance personnelle seront simplement connues et surveillées par les animateurs de midi. Un enfant qui ne doit pas manger de viande le signale simplement lorsqu’il est servi, il ne consommera donc pas les aliments que les parents auront appris à l’enfant à ne pas consommer ; les quantités de légumes ou de dessert viendront le cas échéant en compensation de l’absence d’apport de protéines animales.

Monsieur MALVOISIN indique que ces discussions ont également eu lieu au collège. Il s’interroge sur les risques encourus par la commune pour les « paniers repas ».

Madame le Maire explique que des frigidaires différents des frigidaires de la restauration collective existent afin d’éviter tous les risques. La Commune engage sa responsabilité car la surveillance des enfants souffrant d’allergie alimentaire ou de toute autre raison médicale qui nécessite un aménagement, est sous la responsabilité des animateurs du temps du midi.

Arrivée de Madame Vanessa PARKER.

Madame le Maire propose donc **de modifier** le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu’annexé afin d’intégrer les conclusions de la Commission scolaire.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

4) REGIME INDEMNITAIRE

Afin de coordonner le régime indemnitaire aux évolutions de carrière récentes, il est proposé de le modifier pour le grade d’ingénieur de la façon suivante :

- Prime de service et de rendement (PSR):

Peuvent en bénéficier : les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale employés à temps complet, à temps partiel, ou à temps non complet relevant des cadres d'emplois de la filière technique appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Montant : le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Répartition individuelle proposée : le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Dans la limite du crédit global, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

- L'indemnité spécifique de service (ISS):

Peuvent en bénéficier : les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale employés à temps complet, à temps partiel, ou à temps non complet relevant des cadres d'emplois de la filière technique appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Montant : le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Répartition individuelle proposée : le montant individuel maximum ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

Monsieur BONY demande si ce changement de régime indemnitaire intervient pour tous les agents dont la carrière évolue notamment par la réussite d'un concours.

Madame le Maire explique que les agents, dont le grade évolue, bénéficient d'un avancement de carrière. L'ensemble du régime indemnitaire a déjà été fixé sauf pour les ingénieurs territoriaux, grade omis lors de la délibération précédente.

Monsieur BONY demande si une modulation du régime indemnitaire pour chaque agent est possible.

Madame le Maire explique que cela est possible et que cette modulation est du ressort du maire.

Monsieur LEFEVRE précise que la proposition faite ne fait que reprendre les textes en vigueur. La modulation est possible en fonction du grade, de l'ancienneté, des capacités.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour **modifier** le régime indemnitaire de la façon sus indiquée.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 (Roland BONY, Camille GIRE)

5) EXTENSION ECOLE ROBERT LESOURD – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS E.CO.LE

Madame le Maire explique que le projet d'extension de l'école Robert LESOURD est en cours de concertation.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il sera nécessaire d'obtenir des subventions.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a revu sa politique de subvention au titre du fonds E.CO.LE.

Les travaux d'extension et/ou de construction de bâtiments scolaires pour augmenter la capacité en raison de la hausse des effectifs peuvent être financés. Le plafond des travaux subventionnables est de 100 000 euros, le taux de subvention est de 30%.

Monsieur QUIOC demande le pourcentage d'évolution des effectifs.

Madame le Maire explique l'école a été initialement conçue pour 4 classes, secondairement étendue à 6 classes sans nouveau dortoir et sans extension de la restauration. De plus, depuis de nombreuses années ce sont 7 à 8 classes qui sont nécessaires. Il manque un dortoir, des classes et la restauration scolaire a été créée pour 50% des effectifs de 4 classes, or aujourd'hui, 90% des effectifs de 7 ou 8 classes bénéficient de la restauration scolaire.

Madame le Maire sollicite donc l'accord du Conseil pour **solliciter** une subvention au titre du Fonds E.CO.LE.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2012 – BOIS LE ROI JUMELAGE

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération n°12.36 en date du 16 mai 2012 les attributions de subvention pour les associations pour l'année 2012.

Elle explique que l'année 2012 est une année particulière pour l'association « Bois le Roi Jumelage ». Effectivement, l'association organise à Bois le Roi, les 20 ans du jumelage qui auront lieu du 11 au 14 octobre 2012.

Un projet chiffré a été transmis aux services de la mairie.

Madame GUERIOT s'interroge sur la réalité du projet du budget présenté par l'association Bois le Roi Jumelage notamment au regard des prévisions du nombre de participants. Elle précise que le budget présenté s'élève à 21 034 € alors que selon ses sources, le budget réel au jour du conseil serait de 6 800 €.

Monsieur MONPERT précise que l'association a été ambitieuse sur cette manifestation et aurait aimé avoir une mobilisation plus importante. Il n'est pas rare de voir des prévisionnels qui soient différents du réel.

Madame la Maire ajoute qu'au terme de l'opération un bilan sera fait et qu'il y aura toujours la possibilité de réduire l'année prochaine la subvention annuelle.

Madame le Maire propose au Conseil **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 3000 euros.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4 (Monsieur DAMOUR, Madame GUERIOT, Monsieur LEBEGUE, Monsieur QUIOC)

7) CITOYEN D'HONNEUR

Madame le Maire explique que

- le jumelage entre Bois le Roi et Langenargen s'est noué entre 1989 et 1991, date de la première signature entre les 2 communes.
- Monsieur Rolf MULLER a été à l'initiative de ce jumelage et a très activement participé pendant les 20 ans de ses mandats de Maire de Langenargen, et aussi comme citoyen.
- Monsieur Rolf MULLER a pris une large part dans le projet européen et le développement de l'amitié franco-allemande, et spécialement des échanges entre nos deux communes.

Monsieur Rolf MULLER a reçu la qualité de « citoyen d'honneur » à Noli, la ville italienne avec laquelle Langenargen est aussi jumelée. Des contacts sont en cours avec Noli en vue d'un éventuel jumelage.

Madame le Maire propose de **nommer** Monsieur Rolf Muller « citoyen d'honneur de la Commune de Bois le Roi ».

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et questions diverses

Sécurité routière

Un accident est survenu le mercredi 3 octobre sur l'avenue Paul Doumer. Un enfant de 9 ans a été grièvement blessé et pour l'instant le pronostic vital n'est plus engagé.

Les aménagements de l'avenue ont apporté un apaisement de la circulation, mais il y a lieu d'étudier quel nouvel aménagement pourrait être mis en place pour mieux protéger les piétons. Toutes les propositions seront étudiées, notamment avec les services du Département.

Le 1000 Pattes, le CCAS et la Police Municipale travaillent ensemble et 12 personnes à la retraite pourront bénéficier d'un stage pratique de conduite avec la Prévention Routière. La commune prend en charge la participation financière.

Equipements concertés

Contrat Régional : Le dossier se complète mais la Région est en cours de révision de ses procédures, nous en saurons plus en novembre.

Espace culturel: nouvelle requête de l'association, nouveau mémoire en réponse, nouveau report de l'audience.

Ecole maternelle : projet d'extension avec classes, dortoir et restauration, en cours de concertation avec les utilisateurs, qui sera examiné en commission générale et au conseil municipal.

ALSH : projet concerté avec les utilisateurs, qui sera examiné en commission générale et au conseil municipal.

Petite enfance : concertation avec les ASMAT, la Halte-garderie, la Crèche, la CAF et le CG en cours, pour établir un cahier des charges et rechercher un MOE.

Une commission générale aura lieu le mercredi 21 novembre 2012 à 20h30.

CCAS

Le CCAS organise la Semaine Bleue du 15 au 21 octobre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Prochaine séance le mercredi 14 novembre à 20h30.